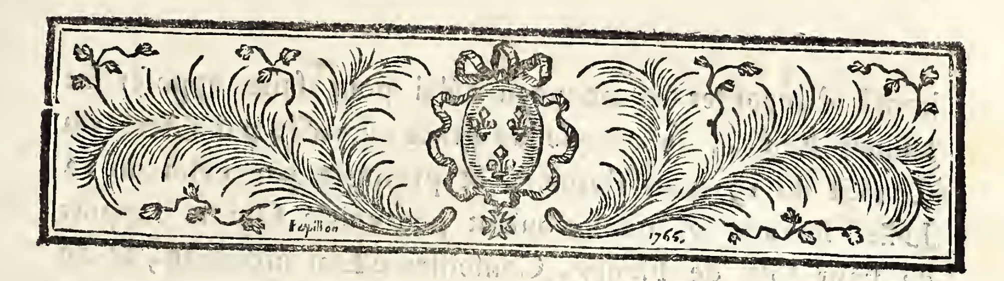


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui proroge jusqu'au 1er Janvier 1782, le délai accordé par l'Arrêt du 19 Mars 1781, & prorogé par celui du 12 Juillet suivant, pour l'apposition d'une marque de grace sur les Étoffes qui ne seront point revêtues de celles ci-devant prescrites.

Du 27 Septembre 1781.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que les Lettres patentes, portant règlement pour la fabrication des Étoffes n'ayant pas été enregistrées dans les différens Parlemens du Royaume, assez promptement pour que les Fabriquans, Négocians & Marchands pussent faire marquer les Étoffes, conformément à ce qui est prescrit par lesdites Lettres patentes, en sorte qu'il se trouve encore sur le métier, & dans les magasins, beaucoup d'Étoffes qui seroient dans le cas d'être saisies, si Sa Majesté n'avoit la

bonté d'accorder un nouveau délai pour faire appofer fur lefdites Étoffes, la marque de grace autorifée par l'Arrêt du Confeil du 19 Mars dernier, & prorogée par celui du 12 Juillet fuivant. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport du fieur Joly de Fleury, Confeiller d'État ordinaire, & au Confeil Royal des Finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, que jufqu'au 1er Janvier prochain, les Gardes-Jurés, ou Prépofés aux Bureaux de vifite & de marque, continueront d'appofer la marque de grace autorifée par l'Arrêt du 19 Mars dernier, & prorogée par celui du 12 Juillet fuivant, fur toutes les Étoffes qui ne feront point revêtues de celles ci-devant prefcrites: & feront lefdits Gardes-Jurés tenus, lors de l'appofition de ladite marque, de fe conformer aux difpofitions dudit Arrêt du 19 Mars dernier. Enjoint Sa Majefté aux fieurs Intendans & Commiffaires départis dans les différentes Provinces du Royaume; aux Juges des Manufactures, & aux Infpecteurs, chacun en droit foi, de tenir la main à l'exécution du préfent Arrêt, lequel fera lu, publié & affiché par-tout où befoin fera. FAIT au Confeil d'État du Roi, Sa Majefté y étant, tenu à Verfailles le vingt-fept Septembre mil fept cent quatre-vingt-un. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs. 1781.*

2409 Domaines Engagés

Loi

qui révoque les aliénations des domaines nationaux concédés abusivement, à titre d'engagement par l'ancien gouvernement.

3 & 4 Septembre 1792.